



Municipalité de
Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 001-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 011-2022 :**

1. QUE lors de la séance spéciale de la Municipalité de Saint-Jacques tenue le 17 mars 2025, le conseil municipal a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 001-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 011-2022.

Ce règlement vise à apporter des modifications au règlement de zonage 011-2022, notamment :

- Modifier les définitions relatives aux garages privés et aux galeries ;
 - Intégrer des normes spécifiques pour les garages privés ;
 - Revoir certaines normes d'implantation des équipements accessoires ;
 - Réviser les largeurs minimales des voies de circulation menant aux stationnements ;
 - Remplacer les grilles de spécifications pour les zones R-59, R-62, R-65, R-70, R-71 et R-73.
2. QUE le projet de règlement numéro 001-2025, conformément à la loi, sera soumis à une consultation publique quant à ses objets et aux conséquences de son adoption lors de l'assemblée publique qui sera tenue le 31 mars à 17 h 30, à la salle du conseil municipal de la mairie située au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques. Lors de cette assemblée publique seront entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.
 3. QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
 4. QUE le projet de règlement numéro 001-2025 peut être consulté au bureau de la mairie de Saint-Jacques durant les heures d'ouverture habituelles.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 19^E JOUR DE MARS 2025.

 *Josée Favreau*
Signé le 2025-03-12 22:15:56 EDT

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière